

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-078  
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° ARR 2025-049 PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
LES FRAIGNOUSES**

TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AVEC FOUILLE ET TRANCHEE POUR ENEDIS

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;  
**VU** la demande initiale de travaux formulée le 13/02/2025 et adressée à la ville par la société DEBELEC Vendée, domiciliée 2682, Boulevard François-Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11000) ;  
**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2025-049 du 17/02/2025 portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement pour des travaux de modification de branchement avec fouille et tranchée pour ENEDIS au lieu-dit Les Fraignouses à Vieillevigne à compter du lundi 26/02/2025 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux cités, entrepris au lieu-dit Les Fraignouses à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2025-049 en date du 17 février 2025 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au samedi 5 avril 2025 inclus**.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4 :**

- La société DEBELEC Vendée
  - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 4 mars 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **6 - MARS 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*